

REGLEMENT DU CONCOURS FAN FICTION U4 (NATHAN & SYROS)

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Nathan et Syros (ci-après dénommées « l'Organisateur »), des maisons d'édition de SEJER, société anonyme au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé au 30 place d'Italie 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 393291042, organisent du 7 mars 2016 au 1er juin 2016 inclus un concours (ci-après dénommé le « Concours ») autour de la série de 4 romans U4 (ci-après dénommés « le ou les romans »). Le concours est accessible sur la page <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/>, l'Organisation se réservant le droit de l'annoncer sur tout autre support et par tout autre moyen.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique. Les participants mineurs devront être en possession d'une autorisation de leur représentant légal (parent ou tuteur) leur permettant de participer au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de leur demander de lui présenter celle-ci à tout moment. A défaut, la participation au Concours sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours de même que leur famille.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement.

Les coordonnées incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé. Toute tentative de création de comptes multiples par la même personne entraînera la disqualification de sa participation.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront remplir le formulaire d'inscription sur la page <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/> en indiquant leur nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse e-mail, numéro de téléphone et titre de leur fan fiction.

Les participants devront écrire une fan fiction répondant aux caractéristiques décrites ci-dessous, joindre le texte en version texte ou pdf, et sélectionner dans un menu déroulant une couleur qui sera reproduite sur la page de couverture de leur fiction. Les participants mineurs devront cocher la case relative à l'autorisation parentale.

Les participants au concours doivent écrire et soumettre un texte de fiction en langue française (nouvelle, court roman, poème, récit...) répondant aux caractéristiques suivantes :

- entre 1 500 et 10 000 caractères (espaces compris ; tolérance de 10%) ;
- écrit à la première personne du singulier (je) et au présent, comme dans les romans ;
- dont l'histoire peut être racontée du point de vue de n'importe quel personnage présent dans l'un ou plusieurs des romans, même s'il y fait une très brève apparition (enfant, adolescent ou adulte, voire animal ou objet), à l'exception des 4 personnages de Jules, Koridwen, Stéphane et Yannis ;
- qui se déroule entre le 1er novembre et 24 décembre, pendant le temps des romans ;
- qui ne rentre pas en conflit avec l'histoire des romans et notamment la fiction ne doit pas constituer une version alternative d'un événement de l'intrigue des romans.

Les illustrations et les éléments visuels ne sont pas admis.

Chaque participant peut envoyer **3** textes de fiction maximum pendant toute la durée du Concours.

Les fictions des participants doivent être originales, c'est-à-dire ne pas plagier ou reproduire un texte ou un extrait de texte existant, et ne doivent notamment pas :

- être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni comporter de scènes violentes pouvant heurter un lectorat de moins de 18 ans ;
- avoir un caractère diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste, pédophile, pornographique ou porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une communauté, une nation ou une religion déterminée, menacer une personne ou un groupe de personnes.

ARTICLE 4 – PUBLICATION DES FICTIONS

L'Organisateur publiera sur la page <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/> les fictions envoyées par les participants à l'exception de celles ne correspondant pas aux critères de sélection fixés à l'article 3.

L'Organisateur insèrera au début de chaque fiction une page de couverture avec le nom, prénom ou pseudonyme du participant et le titre de la fiction. La couleur de fond de la couverture sera celle choisie par le participant sur le formulaire d'inscription.

Le site <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/> est ouvert à tous. Les internautes ont la possibilité d'indiquer sur ce site s'ils aiment une ou plusieurs fictions en cliquant sur le bouton « J'aime ».

Du fait de leur participation au Concours, les participants cèdent à l'Organisateur, à titre exclusif et gracieux, les droits de reproduction et de représentation relatifs à sa fiction qui pourront être exploités par l'Organisateur ou par un tiers autorisé ou cessionnaire dans le cadre d'une publication individuelle ou en recueil, pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, sous toute forme, sur tout support, par tout procédé communication et sur tout réseau de diffusion. Les participants autorisent notamment la publication de leur fan fiction et de tout extrait sur tout support de communication et de promotion, par exemple sur le site <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/>, les sites Internet des éditions Nathan et Syros et les sites des partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur pourra utiliser le nom, le prénom ou le pseudonyme des participants sur tout support de communication et dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liés au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, et ceci pour une durée maximale de 15 ans.

Les participants s'engagent à ne pas reproduire et publier leur fan fiction en dehors du site <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/> sans l'autorisation expresse et préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS / DOTATIONS

Un jury composé de membres de l'Organisateur et des quatre auteurs des romans désignera une fiction gagnante en prenant en compte la qualité et l'originalité du texte de la fiction.

Cette fiction sera publiée par l'Organisateur dans un ouvrage provisoirement intitulé *U4.Contagion* dont la parution est prévue à titre informatif pour octobre ou novembre 2016. Cet ouvrage sera constitué, entre autre, de nouvelles inédites des auteurs des romans Yves Grevet, Florence Hinckel, Carole Trébor et Vincent Villeminot.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant, dont la fiction a été sélectionnée par le jury, cède à titre exclusif et gratuit à l'Organisateur les droits de reproduction et de représentation relatifs à sa fiction qui pourront être exploités par l'Organisateur ou par un tiers autorisé ou cessionnaire dans le

cadre de l'ouvrage intitulé provisoirement *U4.Contagion*, pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, sous toute forme, sur tout support, par tout procédé communication et sur tout réseau de diffusion.

Les 10 participants qui auront obtenu le plus de « J'aime » pour leur texte de fiction sur la page <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/> gagneront un exemplaire de l'ouvrage provisoirement intitulé *U4.Contagion* dédié par les auteurs.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou par téléphone à l'adresse ou au numéro indiqués dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit la sélection du jury. A titre indicatif, le jury se réunira au début du mois de juillet 2016.

Sans réponse d'un gagnant dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera disqualifié et son prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/> sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Les participants et les gagnants au Concours n'acquiescent aucun droit de propriété et d'usage sur les romans et leur contenu en dehors de l'utilisation des personnages et de l'univers des romans pour les seuls besoins de la rédaction de leur fan fiction dans le cadre et dans les limites du présent règlement.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU CONCOURS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Concours avant l'heure limite.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des

serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Concours, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée via le formulaire contact du site <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/>.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <http://www.lireenlive.com/fan-fiction-u4/>. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Concours.